

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2018

FAÎTES VOS VOEUX !



Les élu-es de l'Union Sud éducation Créteil sont présent-es dans les commissions paritaires pour défendre les collègues. N'hésitez pas à nous contacter pour demander des conseils.

Les documents officiels concernant les mutations sont trouvables notre site internet (sudeduccreteil.org).

QUAND ?

LE CALENDRIER

- Saisie des vœux sur SIAM via le portail I-Prof du **16 novembre 2017** à 12 heures au **5 décembre 2017** à 18 heures
- À partir du **6 décembre 2017** → Transmission des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques.
- **Janvier 2018** : → Affichage des barèmes à l'issue des groupes de travail académiques
- À partir du **28 février 2018** → Examen des projets de mouvements par les instances paritaires compétentes puis résultats

Sud éducation est un syndicat de lutte affilié à l'Union syndicale Solidaires : pour défendre nos conditions de travail et un autre modèle de société, n'hésitez pas à adhérer !

BAREME

Sur i-prof, il est possible de calculer votre barème en ligne et de le comparer aux barèmes du dernier entrant l'an dernier et ce pour chaque académie. Attention : les barèmes sont susceptibles d'évoluer, elles sont toujours le résultat de l'offre et de la demande de postes au moment des mutations.

Un premier affichage du barème aura lieu sur SIAM début janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par demande écrite à votre DPE. **Informez nous dans ce cas !** Puis un deuxième affichage des barèmes, à l'issue des Groupes de travail académiques, aura lieu fin janvier : si les barèmes sont modifiés lors de ces groupes de travail académiques, ils pourront à nouveau être contestés, mais il faudra être rapide, car ces barèmes définitifs seront transmis au ministère et ne seront plus susceptibles d'appel.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits à bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoints pour l'inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'intra ! Même si vous pensez ne pas en avoir besoin pour réussir l'inter, ne le négligez pas car sinon ce sera trop tard au moment de l'intra !

POUR QUI ?

Participent obligatoirement :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que celles-ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2016 a été rapportée (renouvellement)

Les personnels titulaires :

- Affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018, y compris celles-ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affecté-e-s en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis-es à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils-elles souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2018 à l'exception des ATER détaché-e-s qui ont une académie d'origine ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquel-le-s celles-ceux qui sont affecté-e-s dans un emploi fonctionnel, qu'ils-elles souhaitent ou non changer d'académie et celles-ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affecté-e-s dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré. Attention les participant-e-s obligatoires sont concerné-e-s par la procédure d'extension v. annexe III de la note de service dans le BO.

Participent facultativement :

Les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie ;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils-elles étaient affecté-e-s à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils-elles sont géré-e-s actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté-e-s dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D.)).



Durant toutes les étapes de vos mutations pensez à demander conseil et à faire vérifier vos vœux par les commissaires paritaires.

Vous éviterez ainsi des petites erreurs et optimiserez au maximum votre première affectation.

BONIFICATIONS

Vous pouvez obtenir différentes bonifications :

- Prise en compte du conjoint et de la situation familiale.
 - *PACS/Mariage: avant le 1^{er} septembre 2017
 - *Grossesse/Naissance: av. le 1^{er} janvier 2018
- Prise en compte de votre parcours pro.
- Prise en compte d'une situation médicale.
- Bonification de vœu préférentiel
- Bonification vœu unique Corse
- Bonification affectation en DOM

Pour les obtenir, des pièces justificatives seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre.

Remarque : la **bonification d'entrée dans le métier** d'un montant de **50 points** est valable pour une seule année et au cours d'une période de trois ans. Elle bonifie de 50 points le premier vœu ;

Attention : si vous ne demandez pas cette bonification lors des mutations inter, vous ne pourrez pas en bénéficier lors du mouvement intra.

LES NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE :



**VICTOIRE
2017**



Suite à l'intervention des organisations syndicales dans les instances, les **bonifications liées au rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)** sont enfin calquées sur celles liées au rapprochement de conjoint



Suite à la mise en place du **PPCR** et de la réforme de l'évaluation, votre échelon a pu être modifié, ce qui entraîne une modification de votre nombre de points au titre de l'**échelon**.
Veillez bien à le vérifier

NOUS CONTACTER :

Besoin de conseils:

- par mail : commissaires.paritaires@sudeducriteil.org
- permanence téléphonique vous pouvez contacter nos commissaire paritaire le mercredi de 9H30 à 18H au 01.55.84.41.26. ou 06.88.66.47.23
- rencontre avec les commissaires paritaires le **mercredi 22 novembre de 9H30 à 17H30 à la permanence de la bourse du travail de Saint Denis (9-11 rue Génin - étage 4 - bureau 415)**

LE CAS DES ÉTABLISSEMENTS SORTANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE REP / REP+ (EX-APV).

Pour les collèges :

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015) :

- 320 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 160 points après 5 années d'exercice en REP.

Pour les lycées :

Si vous exercez dans un établissement relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015) de 320 points.



Acquis du mouvement touche pas à ZEP :



Les collègues travaillant dans des lycées sortant du classement de l'éducation prioritaire **pourront bénéficier de bonifications pour les mouvements de 2018 et 2019**. Cependant, leur ancienneté dans l'éducation prioritaire ne sera prise en compte que pour les services antérieurs au 31.08.2015 (voir ci-contre pour les bonifications).

Ancienneté de poste	Points attribués
1 an	60 pts
2 ans	120 pts
3 ans	180 pts
4 ans	240 pts
5 ou 6 ans	300 pts
7 ans	350 pts
8 ans et +	400 pts



Pour plus d'informations : www.sudeducreteil.org



Fiche suivi -mutation inter 2018-



NOM patronymique : NOM d'usage :
DISCIPLINE : Prénoms :
CORPS et CLASSE : Né-e le :
Titularisé-e le : Adresse :
Mel : Tel :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- Titulaire d'un poste
- TZR
- ATP
- Stagiaire 2017/2018
- Mesure de cartes scolaires

Informations importantes pour le suivi du dossier :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement

Ville :
Département :

TYPE DE DEMANDE

- Pour convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant
- Mutation simultanée entre conjoints
- Mutation simultanée de non-conjoints

VŒUX :

- | | |
|-----------|-----------|
| 1) | 17) |
| 2) | 18) |
| 3) | 19) |
| 4) | 20) |
| 5) | 21) |
| 6) | 22) |
| 7) | 23) |
| 8) | 24) |
| 9) | 25) |
| 10) | 26) |
| 11) | 27) |
| 12) | 28) |
| 13) | 29) |
| 14) | 30) |
| 15) | 31) |

16)

PARTIE COMMUNE	POINTS
<ul style="list-style-type: none">• Ancienneté dans le poste actuel :- Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points par tranche de 4 ans- Pas de points pour les stagiaires (sauf pour ex-titulaires autres corps)• Service national effectué juste avant une 1ère affectation : 10 points• Échelon au 31/08/2017- Classe normale : 7 points par échelon (forfait minimum 21 points)- Hors classe : 49 points + 7 points par échelon- Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (limité à 98 points)	
<p>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">• Affectation en éducation prioritaire : attention un nouveau dispositif remplace le système des APV, v. annexe I du BO ou le site de SUD éducation.• TZR, stabilisation sur poste : 100 points pour 5 ans, non cumulables avec le bonus APV	
<p>SITUATION PERSONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none">• Lauréat-e de concours, stagiaire :- 0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours- Ex-contractuel-le-s second degré, ex-CPE ou ex-COP, contractuel-le-s, ex-MA, ex-AED, ex-EAP, ex-AESH, 100 points si reclassement jusqu'au 4e échelon, 115 au 5e, 130 à partir du 6e échelon si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage- 50 points pour tous les autres stagiaires sur le 1er vœu• Réintégration : 1000 points sur l'académie antérieure• DOM (si vœu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM) : 1000 points• Mayotte (si vœu de rang 1, avec CIMM) : 1 000 points• Corse Vœu unique : 1ère demande : 600 points, 2ème demande : 800 points, à partir de la 3ème demande : 1000 points• Stagiaire ex contractuel-le : 800 points• Vœu académique préférentiel : 20 points par an dès la deuxième demande consécutive du même premier vœu 1 er vœu ; plafonné à 100 points, sans perte pour l'intégralité des bonifications acquises• Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points ou pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 points sur tous les vœux• Sportif de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans• Stagiaire titulaire d'un autre corps : 1000 points pour l'académie de l'ex-affectation	
<p>SITUATION FAMILIALE (sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2017)</p> <ul style="list-style-type: none">• Conjoint-e :Profession :Lieu d'exercice:Mariage ou Pacs le :Déclaration commune d'imposition le :Résidence privée du/de la conjoint- :• Rapprochement de conjoint : 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes (vœu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle)) du conjoint• Année de séparation : (séparé-e depuis); bonification différente selon que vous êtes en activité ou en congé parental ou dispo pour suivre conjoint-e ; v. annexe I du BO ou notre site.• Si résidence professionnelle dans des académies non limitrophes : bonification de 200 points... ..• Si départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes : bonification de 100 points... ..• Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/16 : 100 points.....• Rapprochement de la résidence de l'enfant 150 points sur le 1er vœu (enfants de moins de 18 ans).. ..• Mutation simultanée entre deux conjoint-e-s titulaires ou deux conjoint-e-s stagiaires : 80 points sur l' académie saisie en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les	

académies voisines.....	
TOTAL :	